

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 29/06/2022*

**Présents (17)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Bruno GALLE.

**Absents (6)** : Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Pascal THEVENET, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

**Pouvoirs (3)** : Aurélie LAPORTE donne procuration à Gérard POSSOU, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET donne procuration à Olivier AUTHIÉ.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bastien REDONETS** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-40 Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG**

**RAPPORTEUR** : Gérard POUSSOU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences.

**Vu** la délibération n°18-69 du conseil municipal en date du 24 septembre 2018 concernant la mise en place de deux radars pédagogiques à chemin du banqué par le SDEHG.

**Considérant ce qui suit :**

Le SDEHG a procédé en 2018 à l'achat de 192 radars pédagogiques à ses frais exclusifs, déployés sur l'ensemble du Département de la Haute-Garonne. Les frais de pose de ces équipements ont été répartis à parts égales entre le Syndicat et les communes concernées.

Ces radars qui sont actuellement la propriété du SDEHG, étaient couverts jusqu'au 21/02/2021 par une garantie de 2 ans pièces et main d'œuvre du fournisseur ELAN CITE. Cette garantie étant arrivée à échéance, plusieurs communes ont sollicité le SDEHG pour connaître les nouvelles conditions de maintenance de ces équipements.

Après étude technique et financière, un contrat de maintenance curative d'un montant de 45 420 € TTC a été conclu le 22 février 2021 avec un prestataire IMS Services pour une durée de 16 mois. Ce contrat a donc pris fin le 22 juin 2022. Ainsi, jusqu'à cette échéance, la maintenance et l'assurance de ces 192 radars sont entièrement prises en charge par le SDEHG.

Après un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant engager la procédure de rétrocession à titre gratuit de ces équipements, par délibérations concordantes entre le Syndicat et les 108 communes concernées.

Par ailleurs, le Magistrat de la Chambre Régionale de Comptes qui est intervenu dernièrement au SDEHG, lui recommande de procéder rapidement à cette opération de transfert de propriété au motif que la compétence radars pédagogiques est à la limite du champ d'intervention du SDEHG.

**Sur proposition du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** D'accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG situés sur le Chemin du Banqué à Labastidette.

**Article 2 :** Le Maire ou son adjoint(e) est chargé(e) de signer tous les actes liés à cette affaire.

**Article 3 :** Le Maire ou son adjoint(e) est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 20 voix
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

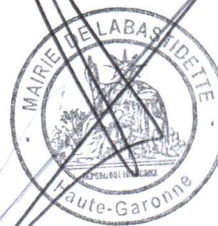
Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	17
Votants	20
Absents	6

L'adjointe au Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission

A la Sous-Préfecture le 06/07/2022  
Et de sa publication le 07/07/2022

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 031-213102536-20220704-22\_40-DE





SYNDICAT  
DÉPARTEMENTAL  
D'ÉNERGIE DE LA  
HAUTE GARONNE

**RECOLEMENT**

date: 25/03/2019

Département de la Haute-Garonne  
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE  
**PROJET D'EXECUTION**

<b>Interlocuteur SDEHG</b> Mr Alain PASSEPONT N° Tél : 05.34.31.15.30	<b>Référence du projet</b> SDEHG: 05 BT 0477	<b>Interlocuteur ENEDIS</b> Alexandre RUIZ Responsable Groupe Urbanisme 11 rue MARSOUILLAS 31800 SAINT GAUDENS 05 34 14 47 85 alexandre.ruiz@enedis.fr
<b>Maître d'ouvrage et Maître d'oeuvre</b> SDEHG 9 rue des trois Banquets - CS58021 31080 TOULOUSE CEDEX6 contact@sdehg.fr	<b>Commune(s)</b> <b>LABASTIDETTE - 31600</b> Numéro INSEE 31253 Nom et coordonnées du client: Mairie de Labastidette	
<b>Mode de financement</b> <input type="checkbox"/> PCT* <input type="checkbox"/> FACE <input type="checkbox"/> Article 8 <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <b>Traitement de la PCT</b>		

**Intitulé :**  
Pose et raccordement de deux radars pédagogiques équipés chacun d'un panneau solaire et d'une batterie sur le Chemin du Banquet.

**Descriptif des Travaux :**  
Réalisation de deux fouilles pour implantation des massifs.  
Fourniture et pose de deux massifs entraxe 200x200 ainsi que deux mats (gris RAL 2900 sablé souhaité par la Mairie) pour la pose des radars pédagogiques.

**Code BLUETOOTH : Radar pédagogiques ZONE 1 : 1045**  
**Code BLUETOOTH : Radar pédagogiques ZONE 2 : 0452**

**Adresse du projet : ZONE 1 : 4 Chemin du Banquet - 31600 - LABASTIDETTE**  
**ZONE 2 : 44 Chemin du Banquet - 31600 - LABASTIDETTE**

**Coordonnées GPS : ZONE 1 :** Latitude: 43°46'26.89" N Longitude: 1°24'85.48" E  
**ZONE 2 :** Latitude: 43°56'28.86" N Longitude: 1°25'76.89" E

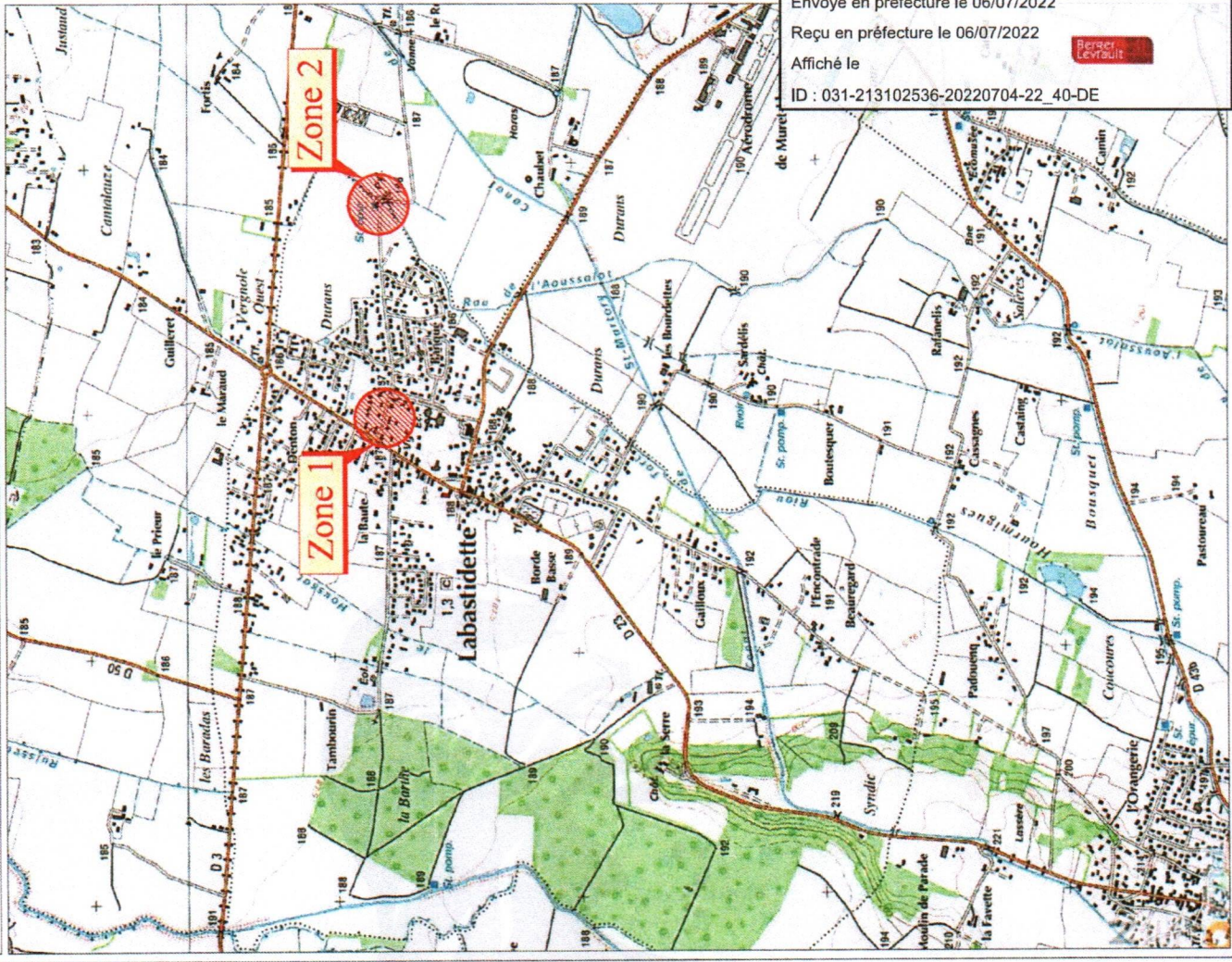
INDICE	DATE	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	DESSIN	APPROBATION
1	11/10/18	DEFINITIF	C.LEVASSEUR	C.LEVASSEUR
2	25/03/19	RECOLEMENT	C.LEVASSEUR	C.LEVASSEUR

**LACIS** LACIS – FONSORBES  
5, chemin du Moudran 31470 FONSORBES  
Tél. 05 34 47 88 40

ECHELLE : 1/500 + 1/200  
AFFAIRE: 05BT0477

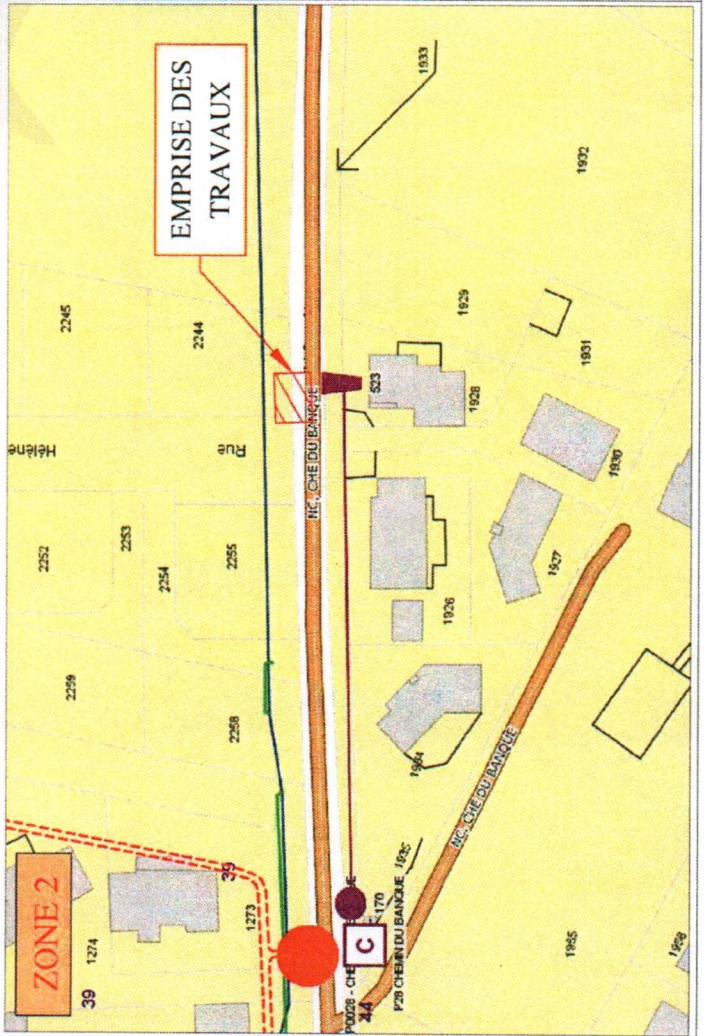
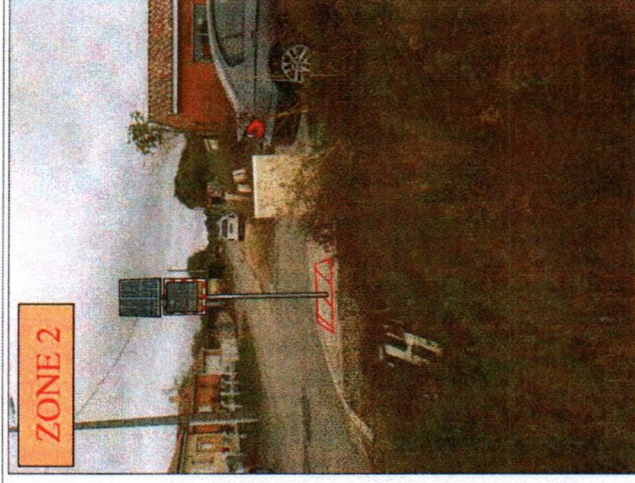
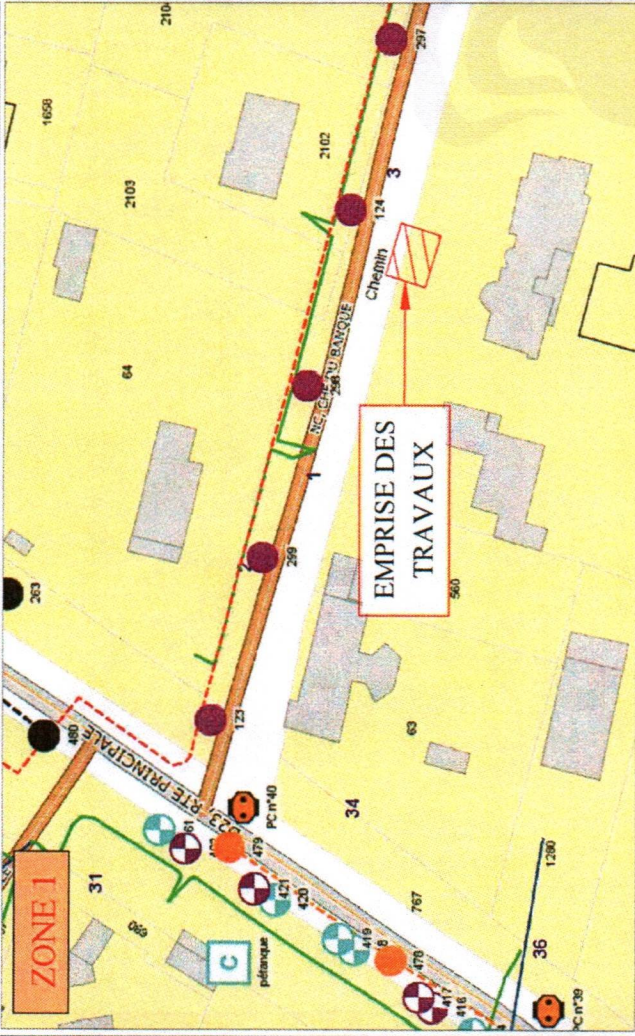


PLAN DE SITUATION AU 1/25000 ème  
LABASTIDETTE - 31253



Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
Reçu en préfecture le 06/07/2022  
Affiché le  
ID : 031-213102536-20220704-22\_40-DE



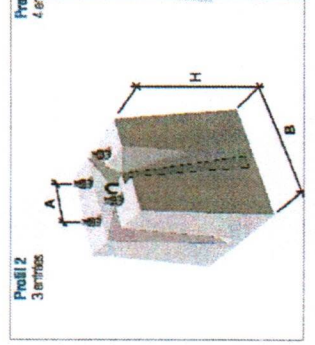


FICHES TECHNIQUES

Massifs équipés de liges en acier graissé et de huit écrous et rondelles électro-zingués

Designation	Code	Ancien Code	Usines	Profil	A Embase (mm)	B Embase (mm)	H Hauteur (mm)	Ø Tige (mm)	P
Massif GR2 Ent 200 H 440 Emb 440	11102200	110000	BI	2	200	440	440	18	1
Massif GR2 Ent 200 H 500 Emb 500	11102200	MA200105	PE	3	200	500	500	18	1
Massif GR2 Ent 200 H 550 Emb 500 390	11102200D	MA200137D	EG	5	200	500 x 390	550	18	1

La hauteur des mâts est donnée à titre indicatif, sans prise en compte des projecteurs, tout comme les correspondances de choix.  
 Rappel : seule l'entreprise est responsable de la vérification de la stabilité du massif sélectionné et des hypothèses de mise en œuvre.



Envoyé en préfecture le 06/07/2022  
 Reçu en préfecture le 06/07/2022  
 Affiché le

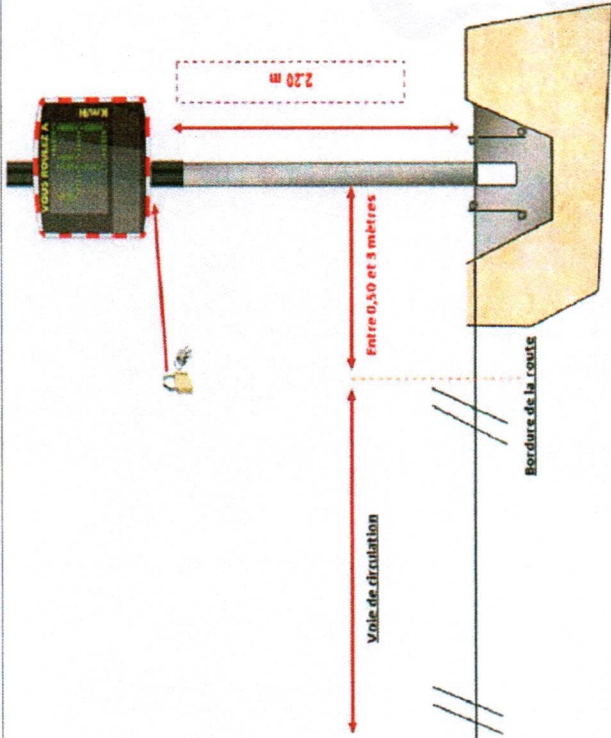


ID : 031-213102536-20220704-22\_40-DE



FICHES TECHNIQUES

LABASTIDETTE - 31253



Liste des Propriétaires

Parcelle	Section	Nom	Adresse	Surplomb
		Mr DENIS	Lolissement - 44 Chemin du <del>Parquet</del> <sup>Parquet</sup> - 31600 - LABASTIDETTE	

CARACTERISTIQUES DU RADAR

Dimensions	- 70 x 70 x 15 cm	- S'installe aisément à différents types d'environnements (urbain, extra-urbain, campagne...)
Poids	- 8 Kg (hors batteries)	- Facile à installer et à déplacer
Carosson	- Résine ABS en injection - Pas de visserie extérieure - IP 65 - Système antivul (cadre et serrures) - Résistant aux déplacements fréquents	- Pas de corrosion (absence de visserie extérieure) - Sécurité et robuste
Face avant	- En polycarbonate et bombée - Résistante au vandalisme	- Durée de vie du radar accrue - LED protégées d'un éventuel choc
Fixation	- Barre universelle fixée avec colliers de serrage ou feuillard	- Installation facilitée et rapide

		Envoyé en préfecture le 06/07/2022	
		Reçu en préfecture le 06/07/2022	
		Affiché le	
		ID : 031-213102536-20220704-22_40-DE	
Affichage	- 34 cm de hauteur de caractères - 3 rangées de diodes d'épaisseur - Visible à plus de 250 m - Affichage possible sur 3 chiffres (199 km/h) - LED haute luminosité - 3 couleurs d'affichage possibles (VERT / ROUGE / AMBRE) - Régulation de l'intensité lumineuse à l'aide d'une cellule photosensible		- Une visibilité maximum pour un impact élevé sur l'automobiliste - S'adapte à toutes les conditions (jour, nuit, fort ensoleillement, faible visibilité...) pour être efficace - Direction adaptable à toute situation - Impact élevé (automobiliste confronté 15 fois à l'affichage de sa vitesse jusqu'au pied du radar) - Facile à installer et précis
Adaptation de l'affichage	- Partie de direction réglable de 10 à 250 m - Réajustement de l'affichage toutes les 1,2 secondes - Supprime les nuisances liées au trafic sans ligne de vue - Nécessite pas d'entretien lors de l'installation - Précision de +/- 1 km/h		- Configuration des messages totalement personnalisable (ATTENTION ECOLE, TRAVERSEE ENFANTS, VIRAGE DANGEREUX etc.) - Impact élevé sur l'automobiliste
Détection du radar	- Messages préconfigurés réglementaires (RALENTIR, DANGER) - Possibilité de personnaliser jusqu'à 5 messages différents en fonction de seuils de vitesse - 8 caractères de 16 cm ou 11 caractères de 8 cm		- Variété de l'alerte visuelle pour augmenter l'efficacité auprès de l'automobiliste
Matrice texte	- Option flash disponible sur la partie Texte - 2 ou 3 flashs clignotants en alternance du message (sur demande)		- Evite les courbes - Interpelle l'usager sur le caractère dangereux de sa conduite - 100% conforme à la réglementation
Dispositif de flash	- Diffusion du logo réglementaire A14 « RAPPEL DANGER » (en alternance de l'affichage vitesse entre la limite autorisée et +10km/h et affichage 100 au-delà de 10 km/h au-dessus de la limite) - Alimentation par panneau solaire 80 Watts - 2 cellules monocristallines à haut rendement - 2 batteries 12V24Ah fournies pour les radars à alimentation solaire - Branchement sur éclairage public, possible à partir de 4h de fonctionnement par jour		- Les panneaux solaires sensibles à la luminosité ambiante (pluie) ou au rayonnement direct) fonctionnent par tout type de météo - Autonomie de 8 à 10 jours sans recharge (selon le trafic)
Seuil ANTI RECORD	- Permet de configurer le radar pédagogique - Formation téléphonique à l'utilisation des logiciels - Edition d'un fichier de diagnostic de l'état du radar		- Intuitif et facile d'utilisation - Diagnostic à distance qui limite les retours atelier inutiles / Immobilisation des radars
Alimentation	- A l'aide du logiciel EvoCom, possibilité de configurer le mode Espion qui enregistre toutes les données de trafic sans afficher la vitesse des automobilistes		- Le mode espion permet d'avoir une évaluation du comportement des automobilistes sans qu'ils soient confrontés au radar pédagogique (=comportement réel) - Possibilité de mesurer l'efficacité du radar
Logiciel de paramétrage	- Paramétrage des messages personnalisables aux jours et heures d'ouverture des écoles (ex: de 8h au mardi, aux heures possibles de radar d'après les horaires d'entrées + mails « RALENTIR » hors de ce créneau)		- Permet de sélectionner davantage les automobiles pour plus d'efficacité - Réajustement adapté à la configuration de son lieu d'implantation
Mode espion	- Paramétrage des données de trafic : - Vitesse moyennes, max, VMS, répartition par tranches horaires, nombre de véhicules - Mémoire : 1 million de données		- Permet de collecter et d'analyser les données de trafic dans les 2 sens de circulation - Analyse complète du flux de circulation
Mode Ecole	- USB et Bluetooth disponibles - Répartition des données possible par SMARTPHONE à l'aide de l'application EvoMobile		- Permet de récupérer les données au pied du radar - Evite de devoir émettre un radar pour récupérer les données - Pas de mise en service requise - Grande simplicité de déplacement.
Stabilités de trafic dans les 2 sens de circulation	- Enregistrement des données de trafic : - Vitesse moyennes, max, VMS, répartition par tranches horaires, nombre de véhicules - Mémoire : 1 million de données		- Permet de collecter et d'analyser les données de trafic dans les 2 sens de circulation - Analyse complète du flux de circulation
Communication au radar et récupération des données	- Sélection des seuils « pré-réglés » de zone : 30, 50, 70, 90, 110 km/h et par (spécifique) sans manipulation		- Permet de récupérer les données au pied du radar - Evite de devoir émettre un radar pour récupérer les données - Pas de mise en service requise - Grande simplicité de déplacement.
Module de sélection de seuils de vitesse	- La zone SP située sur la molette permet de paramétrer des seuils de vitesse spécifiques (zone 30 par exemple) ainsi que des messages spécifiques sur des créneaux horaires définis. Vous pouvez nous communiquer votre configuration spécifique afin que le matériel vous soit livré préconfiguré également sur la zone SP.		- Permet de récupérer les données au pied du radar - Evite de devoir émettre un radar pour récupérer les données - Pas de mise en service requise - Grande simplicité de déplacement.
Programmation de seuils spécifiques	- C'est un produit prêt à la pose et configuré pour être 100% conforme à la réglementation. L'installation consiste simplement à ouvrir la porte de carosson, insérer les batteries et positionner la molette sur la zone souhaitée. Les prises pour le raccordement solaire ou électrique seront présentes sur l'appareil. Item pour le solaire, seul les câbles sont à clipser. L'installation peut être effectuée par une seule personne.		- Permet de récupérer les données au pied du radar - Evite de devoir émettre un radar pour récupérer les données - Pas de mise en service requise - Grande simplicité de déplacement.
Mise en service			



PHOTOS APRES TRAVAUX

LABASTIDETTE - 31253



ZONE 1



PHOTOS APRES TRAVAUX

LABASTIDETTE - 31253



ZONE 2

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

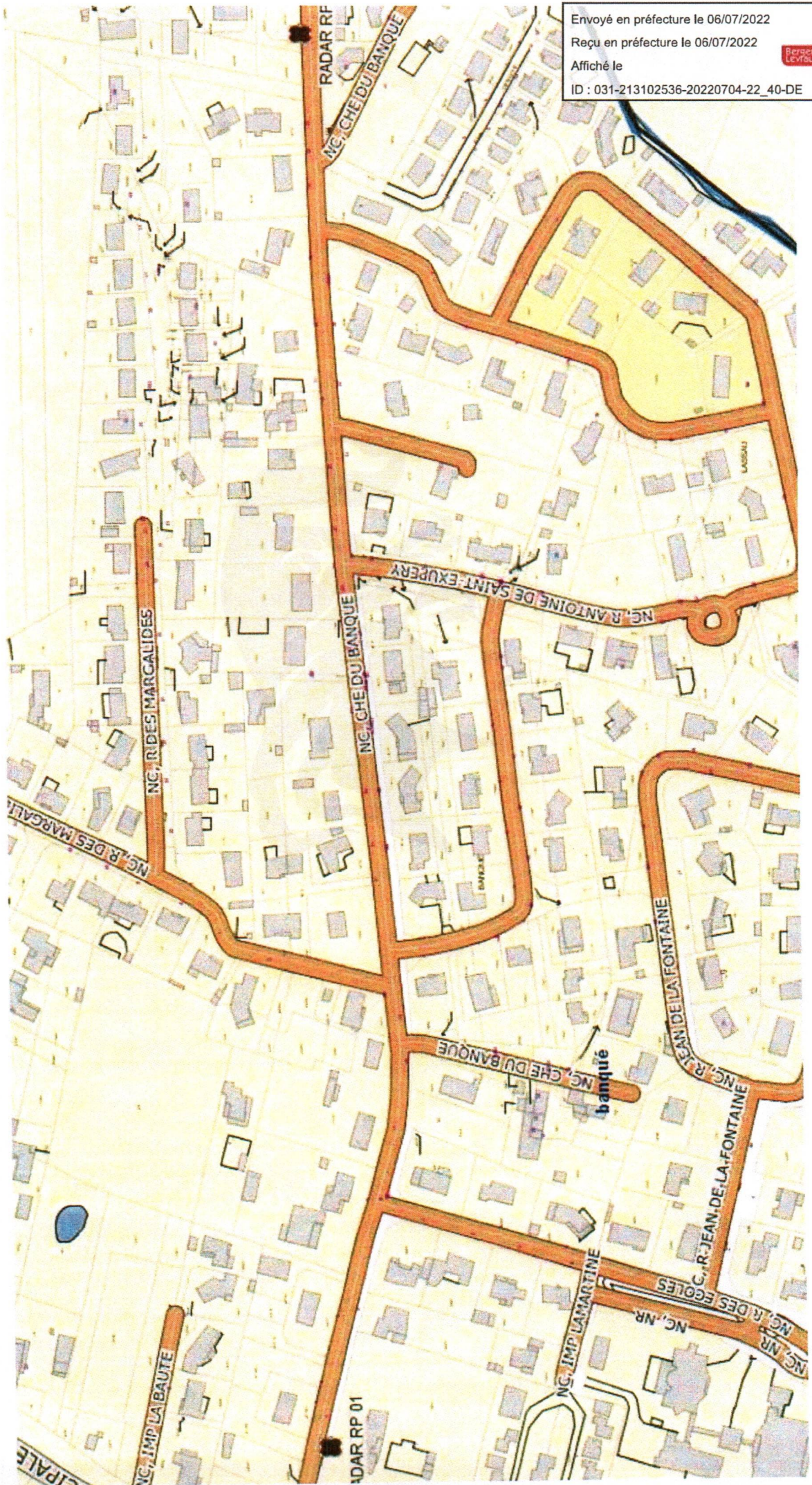
ID : 031-213102536-20220704-22\_40-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 031-213102536-20220704-22\_40-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

Date de convocation : 29/06/2022

**Présents (17)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Bruno GALLE.

**Absents (6)** : Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Pascal THEVENET, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

**Pouvoirs (3)** : Aurélie LAPORTE donne procuration à Gérard POSSOU, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET donne procuration à Olivier AUTHIÉ.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bastien REDONETS** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-41 Branchement communal avec mise en place d'un coffret prises sur la place Germain Claverie, par le SDEHG**

**RAPPORTEUR** : Gérard POSSOU

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Références SDEHG : 5 BU 253-254

La Maire informe le conseil municipal que à la suite de la demande de la commune du 10/09/2021 concernant le branchement communal avec mise en place d'un coffret prises sur la place Germain Claverie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'un branchement souterrain de 3 mètres de long depuis le coffret encastré dans le mur de clôture le long de la rue Principale.
- Fourniture et pose, contre le grillage à l'arrière du transformateur P13 Mairie, d'un coffret prises équipé de 6 prises monophasées et une prise triphasée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

5 BU 253	
Part SDEHG	1 225 € TTC
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>666 € TTC</b>
Total	1 891 € TTC

5 BU 254	
TVA (récupérée par le SDEHG)	725 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1 841 €
<b>Part restant à la charge de la commune (estimation)</b>	<b>2 047 €</b>
Total	4 613 €



Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** D'approuver le projet présenté ci-dessus.

**Article 2 :** De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Article 3 :** De charger le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.

**Article 4 :** De charger le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 5 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**VOTE :**

Pour : 20 voix
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	17
Votants	20
Absents	6

L'adjointe au Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 06/07/2022  
Et de sa publication le 07/07/2022

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ



Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 031-213102536-20220704-22_41-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier AUTHIÉ, Maire.

*Date de convocation : 29/06/2022*

**Présents (17)** : Olivier AUTHIÉ, Christelle DELARUE-LAIGO, Gérard POUSSOU, Jean-Luc MIRMAN, Maria URZAY AZNAR, Claire DE MATOS, Jean Philippe BELLOC, Christelle NOEL, Caroline PELISSIER, Julie MARQUIS, Salima HELHAL, Mohamed CONTEH, Bastien REDONETS, Grégory MONPAGENS, Claude TURAGLIO, Sylvie VILOROUX, Bruno GALLE.

**Absents (6)** : Aurélie LAPORTE, Bénédicte AUTHIÉ, Pierre Louis BOUÉ, Pascal THEVENET, Cécile MARTI, Cécilia POCIELLO.

**Pouvoirs (3)** : Aurélie LAPORTE donne procuration à Gérard POSSOU, Bénédicte AUTHIÉ donne procuration à Jean-Luc MIRMAN, Pascal THEVENET donne procuration à Olivier AUTHIÉ.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bastien REDONETS** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**22-42 Désignation du nouveau délégué local auprès du comité national d'action sociale (CNAS)**

**RAPPORTEUR** : Olivier AUTHIÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération n°20-47 en date du 4 juillet 2020 désignant les délégués locaux auprès du Comité National d'Action.

**Considérant** que la commune de Labastidette adhère depuis 2006 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

**Considérant** que le CNAS, association loi 1901 loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale qui offre des prestations diversifiées, en constante évolution afin d'être en adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits ...).

**Considérant** que le 4 juillet 2020, Madame Christelle NOEL a été désignée déléguée représentant les élus.

**Considérant** qu'à la suite d'une réorganisation interne des services municipaux, il convient d'élire l'agent en charge des ressources humaines comme déléguée représentant les agents auprès du CNAS.

**Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'a majorité, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1** : D'élire Madame Aurore DE BENTZMANN, responsable du service des Ressources Humaines comme nouvelle déléguée représentant les agents auprès du CNAS.

**Article 2** : De charger le Maire ou son adjoint(e) à signer tous les actes liés à cette affaire.

**Article 3** : De charger le Maire ou son adjoint(e) de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Article 4** : D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 031-213102536-20220704-22\_42-DE



**VOTE :**

Pour : 19 voix
Contre : 0
Abstentions : 1 (Christelle NOEL)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de conseillers

En exercice	23
Présents	17
Votants	20
Absents	6

L'adjointe au Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération  
Compte tenu de la transmission  
A la Sous-Préfecture le 06/07/2022  
Et de sa publication le 07/07/2022

Le Maire,  
Olivier AUTHIÉ

